

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-047	URBANISME – PLU – 3^{ème} DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
-------------	--

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Arrivée d'Ingrid Joselon à 20h10 passant le nombre de présents à 22 et de votants à 25.

Le Conseil Municipal par délibérations n°2023-10-116 du 2 octobre 2023 et n°2025-02-014 du 3 février 2025 a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mars au cours de laquelle plusieurs points ont été soulevés et rendent nécessaire la tenue d'un 3^{ème} débat. M. Roulet indique que l'enveloppe de foncier pour le développement économique accordée à Terranjou par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est de 5 hectares (prévision de 3.5 ha dans le PLU) et que le STECAL du Cabaret des Belles Poules ne rentrent plus dans la consommation foncière

Mme Moucelin du bureau d'étude AUDDICÉ précise qu'à la suite ces nouvelles données de consommation d'espace et l'approbation récente du Plan Local d'Habitat, le PADD doit être actualisé.

Mme Moucelin rappelle le calendrier de la procédure avec une date d'approbation du PLU fixée à début 2026.

Mme Moucelin présente les modifications apportées aux orientations et objectifs du PADD :

- Le développement des activités économiques dans le tissu urbain du bourg et le maintien des activités existantes situées en dehors du bourg.
- 1.5 ha supplémentaires en zone d'extension économique identifiée au sud de la zone des Acacias actuelles en plus des 3.5 ha déjà identifiés, soit un total de 5 ha.
- Afin de répondre à un besoin de développement des bourgs, le PLU tend à protéger les vignes plantées en AOC.

M. Goubeault interroge si des zones AOC sont présentes dans les extensions.

M. Roulet précise que l'extension supplémentaire de 1.5 ha n'impacte pas de parcelles classées en AOC. Elle sera située au sud de la zone actuelle des Acacias et le long de la RD 748 pour des raisons d'accès et de commercialisation. Le phasage d'ouverture de ces zones reste à définir avec les services communautaires.

Mme Moucelin précise que cette modification est apportée pour répondre à un besoin de développement.

- Préserver les sites d'exploitations agricoles tout en prenant en compte les besoins liés au développement et à la diversification économique. Cela permet d'autoriser les logements pour les saisonniers sur les sites d'exploitations à travers le changement de destination.
- Suppression du schéma du contournement sécuritaire de Martigné-Briand dans le PADD car il pouvait porter à confusion par rapport à la réalisation effective du projet. Cet axe est la retranscription de la procédure menée par le Département dont le contenu est soumis à enquête publique et doit être distingué de la présente procédure d'élaboration du PLU de Terranjou.
- Pour le renforcement des cheminements doux, suppression de la décision des différents outils employés dans le PLU pour retranscrire ces schémas afin de ne pas bloquer la réalisation de projets qui évoluent dans le temps. Cette modification ne change pas le sens de l'objectif. Les précisions seront apportées dans le rapport de présentation expliquant chacun des choix des éléments règlementaires du PLU.
- Au regard de la diminution de la surface des terrains à construire, le potentiel foncier dans les bourgs a été remis à jour. La trajectoire est adaptée afin que le projet de PLU soit cohérent avec la réalité et les documents de rang supérieur tel que le SCoT. La mise à jour du diagnostic foncier tend vers une perspective de 4500 habitants en 2035.

- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, réécriture de l'objectif pour être en cohérence avec les termes de la mise en compatibilité du PLU actuel.

Le Conseil Municipal doit débattre de ces propositions de modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et valider leur contenu.

Les propositions de modifications sont signifiées en rouge en rappelant l'ancienne version (texte barré) pour chaque modification.

Préambule

Modifications apportées

En cohérence avec les enjeux observés sur le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des objectifs portés par les collectivités locales de Terranjou, de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et du SCOT Loire en Layon tout en intégrant les préconisations à venir du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA). Les objectifs du PADD sont fixés à l'horizon 2035~~4~~ (date de la première période du SCOT PMLA).

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le ~~3 février~~ **28 avril 2025**. Ce débat a permis aux élus d'étayer le projet et de l'amender. Ce projet de territoire, projet politique est articulé autour de 6 orientations.

Orientation n°1 : restructurer, optimiser et développer l'offre en équipements, commerces et services.

Éléments de contexte

Modifications apportées

- Chavagnes les Eaux et Notre Dame d'Allençon disposent d'un niveau de service secondaire. Le bourg de Chavagnes les Eaux compte une boulangerie, ~~une épicerie~~, un coiffeur, etc. Notre Dame d'Allençon dispose d'un dépôt de pain et de quelques services de loisirs et de tourisme (restauration, téléski-nautique). Les services présents sont plutôt artisanaux ou liés aux services agricoles.

A l'échelle communautaire, Martigné-Briand est identifiée comme une polarité intermédiaire, dans le projet de territoire et le PLH.

~~Cette organisation est également identifiée dans le SCOT Loire en Layon qui reconnaît le bourg de Martigné-Briand comme pôle d'équipements et de services intermédiaires.~~

Objectif – Maintenir et développer les emplois locaux

Modifications apportées

Le PLU permet :

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	22	25
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-047	URBANISME – PLU – 3^{ème} DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
--------------------	--

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Arrivée d'Ingrid Joselon à 20h10 passant le nombre de présents à 22 et de votants à 25.

Le Conseil Municipal par délibérations n°2023-10-116 du 2 octobre 2023 et n°2025-02-014 du 3 février 2025 a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Une réunion des Personnes Publiques Associées s'est tenue en mars au cours de laquelle plusieurs points ont été soulevés et rendent nécessaire la tenue d'un 3^{ème} débat. M. Roulet indique que l'enveloppe foncière pour le développement économique accordée à Terranjou par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est de 5 hectares (prévision de 3.5 ha dans le PLU) et que le STECAL du Cabaret des Belles Poules ne rentrent plus dans la consommation foncière

Mme Moucelin du bureau d'étude AUDDICÉ précise qu'à la suite ces nouvelles données de consommation d'espace et l'approbation récente du Plan Local d'Habitat, le PADD doit être actualisé.

Mme Moucelin rappelle le calendrier de la procédure avec une date d'approbation du PLU fixée à début 2026.

Mme Moucelin présente les modifications apportées aux orientations et objectifs du PADD :

- Le développement des activités économiques dans le tissu urbain du bourg et le maintien des activités existantes situées en dehors du bourg.
- 1.5 ha supplémentaires en zone d'extension économique identifiée au sud de la zone des Acacias actuelles en plus des 3.5 ha déjà identifiés, soit un total de 5 ha.
- Afin de répondre à un besoin de développement des bourgs, le PLU tend à protéger les vignes plantées en AOC.

M. Goubeault interroge si des zones AOC sont présentes dans les extensions.

M. Roulet précise que l'extension supplémentaire de 1.5 ha n'impacte pas de parcelles classées en AOC. Elle sera située au sud de la zone actuelle des Acacias et le long de la RD 748 pour des raisons d'accès et de commercialisation. Le phasage d'ouverture de ces zones reste à définir avec les services communautaires.

Mme Moucelin précise que cette modification est apportée pour répondre à un besoin de développement.

- Préserver les sites d'exploitations agricoles tout en prenant en compte les besoins liés au développement et à la diversification économique. Cela permet d'autoriser les logements pour les saisonniers sur les sites d'exploitations à travers le changement de destination.

- Suppression du schéma de contournement sécuritaire de Martigné-Briand dans le PADD car il pouvait porter à confusion par rapport à la réalisation effective du projet. Cet axe est la retranscription de la procédure menée par le Département dont le contenu est soumis à enquête publique et doit être distingué de la présente procédure d'élaboration du PLU de Terranjou.

- Pour le renforcement des cheminements doux, suppression de la décision des différents outils employés dans le PLU pour retranscrire ces schémas afin de ne pas bloquer la réalisation de projets qui évoluent dans le temps. Cette modification ne change pas le sens de l'objectif. Les précisions seront apportées dans le rapport de présentation expliquant chacun des choix des éléments règlementaires du PLU.

- Au regard de la diminution de la surface des terrains à construire, le potentiel foncier dans les bourgs a été remis à jour. La trajectoire est adaptée afin que le projet de PLU soit cohérent avec la réalité et les documents de rang supérieur tel que le SCoT. La mise à jour du diagnostic foncier tend vers une perspective de 4500 habitants en 2035.

- Pour l'aire d'accueil des gens du voyage, réécriture de l'objectif pour être en cohérence avec les termes de la mise en compatibilité du PLU actuel.

Le Conseil Municipal doit débattre de ces propositions de modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et valider leur contenu.

Les propositions de modifications sont signifiées en rouge en rappelant l'ancienne version (texte barré) pour chaque modification.

Préambule

Modifications apportées

En cohérence avec les enjeux observés sur le territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe des objectifs portés par les collectivités locales de Terranjou, de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et du SCOT Loire en Layon tout en intégrant les préconisations à venir du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA). Les objectifs du PADD sont fixés à l'horizon 2035~~4~~ (date de la première période du SCOT PMLA).

Le présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Municipal le ~~3 février~~ 28 avril 2025. Ce débat a permis aux élus d'étayer le projet et de l'amender. Ce projet de territoire, **projet politique** est articulé autour de **6 orientations**.

Orientation n°1 : restructurer, optimiser et développer l'offre en équipements, commerces et services.

Éléments de contexte

Modifications apportées

- Chavagnes les Eaux et Notre Dame d'Allençon disposent d'un niveau de service secondaire. Le bourg de Chavagnes les Eaux compte une boulangerie, ~~une épicerie~~, un coiffeur, etc. Notre Dame d'Allençon dispose d'un dépôt de pain et de quelques services de loisirs et de tourisme (restauration, téléski-nautique). Les services présents sont plutôt artisanaux ou liés aux services agricoles.

A l'échelle communautaire, Martigné-Briand est identifiée comme une polarité intermédiaire, dans le projet de territoire et le PLH.

~~Cette organisation est également identifiée dans le SCOT Loire en Layon qui reconnaît le bourg de Martigné-Briand comme pôle d'équipements et de services intermédiaires.~~

Objectif – Maintenir et développer les emplois locaux

Modifications apportées

Le PLU permet :

- Le développement des entreprises (activités tertiaires, de commerces, de services ou d'artisans) compatibles avec le type d'habitat dans le tissu urbain ~~du bourg~~ **des bourgs et des villages ou hameaux densifiables** ~~et les hameaux densifiables~~
- Le développement et l'extension de la zone artisanale et industrielle de Martigné-Briand pour l'accueil de nouvelles entreprises.
- La densification et le développement de la mixité des activités (restauration, bureaux, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, commerces...)
- Le ~~développement des entreprises isolées~~ **maintien et le développement des activités économiques existantes situées en dehors** ~~du~~ **des bourgs.**
- Le **renforcement de l'offre touristique** dans le bourg, et dans les écarts à travers le changement de destination ;
- Le **développement des communications numériques.**

Modifications apportées

Objectif – Permettre les \pm extensions de la zone d'activité de Martigné-Briand

Afin de répondre aux besoins en foncier économique des entreprises, le PLU permet ~~les \pm extensions~~ **les \pm extensions** de la zone d'activités de Martigné-Briand pour une surface d'environ ~~3,5~~ **5** ha.



Orientation n°2 : perpétuer les formes d'habitat traditionnelles

Objectif – Encadrer l'habitat dispersé, caractéristique de Terranjou

Modifications apportées

Le projet de territoire **conforte certains villages ou hameaux** dits « **densifiables** » afin de continuer à développer l'habitat dispersé caractéristique de l'Ouest de la France et de la commune de Terranjou. Néanmoins, afin de limiter les nouvelles constructions en dehors du bourg, le nombre de villages pouvant accueillir de nouveaux logements en construction neuve est limité. Les villages retenus

correspondent à ceux identifiés dans le SCOT en vigueur. Les villages dits « densifiables » sont : Millé, Cornu, Maligné, Villeneuve.

Objectif – Prévoir un développement urbain limitant son impact sur les terres agricoles

Modifications apportées

La majorité du territoire communal est occupée par des terres agricoles qui ont subi une réduction du fait du développement de l'urbanisation en périphérie du bourg.

Le PLU de Terranjou vise à **limiter cette dynamique en réduisant les extensions urbaines et en favorisant les constructions au sein de la tache urbaine du bourg et des hameaux ou villages.**

Objectif – Valoriser le patrimoine viticole

Modifications apportées

Le territoire de Terranjou est marqué par l'activité viticole, qui joue un rôle majeur dans le tourisme, l'économie locale et le paysage. Le PLU cherche à **valoriser le patrimoine lié à cette activité traditionnelle.**

C'est pourquoi, le PLU tend à ~~protège~~ protéger les loges de vigne qui ponctuent le paysage viticole et les vignes plantées classées en AOC tout en prenant en compte les besoins en développement des bourgs.

Orientation n°3 : s'appuyer sur le patrimoine et les ressources naturelles pour un urbanisme résilient.

Objectif – Préserver les zones humides, des espaces multifonctionnels

Modifications apportées

Le projet de territoire ~~vise~~ **tend à préserver ces espaces qui assurent des fonctions écologiques (support de la biodiversité), hydrologiques (stockage et transfert de l'eau permettant de réguler les crues) et épuratrices (amélioration de la qualité de l'eau).** Pour cela, le PLU ~~s'appuie sur un~~ **prend en compte l'inventaire zones humides.**

Orientation n°4 : accompagner le dynamisme de l'activité agricole

Modifications apportées

Objectif – ~~Tendre à p~~**Protéger ~~de toutes constructions~~ les vignes plantées classées en AOC**

Le territoire communal compte de nombreuses vignes classées en AOC viticoles.

Le PLU ~~protège strictement~~ tend à protéger ces zones en les identifiant, tout en prenant en compte les besoins de développement urbain de la commune. Ces secteurs identifiés ~~en y interdisant~~ interdisent les nouvelles constructions (excepté les constructions nécessaires à l'activité viticole).

Objectif – Permettre la création et le développement des sites d'exploitation

Modifications apportées

Le PLU préserve et permet le développement et l'installation des sites d'exploitation en :

- Préservant les sites d'exploitation isolés de tout changement de destination à proximité qui pourrait contrarier leur évolution tout en prenant en compte les besoins liés au développement et à la diversification économique ;
- Eloignant les secteurs de projet d'habitat non liés à l'activité agricole des exploitations agricoles localisées en dehors de l'enveloppe urbaine.

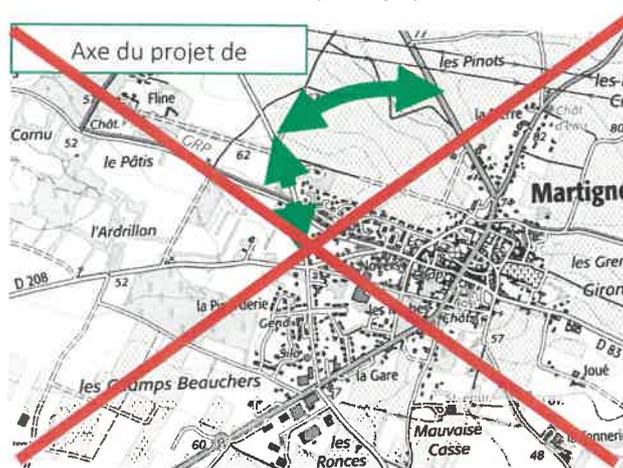
Orientation n°5 : anticiper la mobilité de demain

Objectif – encourager la réalisation du contournement sécuritaire

La commune soutient le projet du Département de créer un contournement sécuritaire au Nord-Ouest du Bourg de Martigné-Briand.

Modifications apportées

~~Axes de principe du contournement (ces axes ne sont pas les tracés retenus mais représentent les axes de principe)~~



Objectif – renforcer les cheminements doux

Modifications apportées

Le PLU prévoit le développement de la trame des cheminements doux dans les bourgs, notamment en intégrant des cheminements piétons au sein des futurs quartiers. Le PLU prend également en compte le schéma des mobilités du Maine et Loire et le schéma cyclable territorial qui prévoient le renforcement des itinéraires cyclables.

~~La commune souhaite également apaiser la circulation sur la RD748 lors de la traversée des bourgs, afin d'améliorer la qualité de vie et de sécuriser les déplacements de tous.~~

Orientation n°6 : développer et diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous

Modifications apportées

Objectif – Projeter une programmation de nouveaux logements de manière à atteindre environ 4 ~~500 750~~ habitants en ~~2034 2035~~

Pour ~~atteindre environ 4 500 750~~ habitants à l'horizon ~~2034 2035~~, la commune doit connaître un taux de croissance démographique de ~~1,49~~ 0.99%/an. Ce taux correspond, sur la période de ~~2023 2024~~ – ~~2034 2035~~, à un besoin d'environ 24 logements/an.

Objectif – Poursuivre la politique volontariste communale de réhabilitation de biens en cœur de bourg

Modifications apportées

Le projet de PLU porte un objectif de réhabilitation de ~~16 7~~ logements vacants entre ~~2024 2025~~ et ~~2034~~. Cet objectif s'appuie notamment sur :

- ~~une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat est actuellement en cours (2020-2022) et portée par Soliha et Faire~~
- la requalification des espaces publics en cœur de bourg,
- la réalisation du contournement sécuritaire du bourg de Martigné-Briand afin d'apaiser la circulation et redonner de l'attractivité aux logements situés le long de la RD748.

~~Logements dégradés le long de la RD748 à Martigné-Briand~~



Modifications apportées

Objectif – Proposer une ~~typologie variée~~ production diversifiée de logements

Le PLU prévoit de diversifier l'offre de logements avec la création de ~~petits~~ logements locatifs ~~ou en accession sociale~~ sociaux et accession abordable, ~~ainsi que des logements qui pourront être adaptés aux personnes âgées.~~

Il s'agit d'être en mesure de répondre aux besoins de tous (~~notamment les~~ jeunes couples, les personnes âgées) et de favoriser le parcours résidentiel des ménages.

~~Le PLU fixe notamment un objectif de 15 % de logements à coûts maîtrisés (logements HLM, logements communaux à loyers maîtrisés, logements privés conventionnés...) sur la commune déléguée de Martigné-Briand et de 10 % de logements à coûts maîtrisés à Chavagnes-les-Eaux et à Notre-Dame-d'Allenois.~~

Modifications apportées

Objectif – Créer une offre ~~de terrains familiaux~~ d'habitat adapté à la sédentarisation des gens du voyage suite à la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maligné

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Objectif – Tendre vers une densité minimale d'opérations répartie en fonction du rôle des communes déléguées sur les secteurs en extension de l'urbanisation

Modifications apportées

Les élus souhaitent rechercher une consommation foncière raisonnée à l'horizon 2035~~4~~. Pour cela, il est recherché une densité minimale de :

- 23 logements/ha pour les projets de logements sur les secteurs en extension de l'urbanisation sur la commune déléguée de Martigné-Briand ;
- 18 logements/ha pour les projets de logements sur les secteurs en extension de l'urbanisation sur les communes déléguées de Chavagnes-les-Eaux et Notre Dame D'Allençon.

Modifications apportées

Objectif – Viser une consommation maximale en extension urbaine de ~~9,35~~ 13 ha environ.

Le PLU fixe des objectifs de modération de la consommation d'espaces en extension urbaine. La consommation d'espace maximale autorisée par le PLU est de ~~9,35~~ 13 ha environ.

Sur le volet résidentiel, les élus souhaitent rechercher une consommation foncière raisonnée à l'horizon 2035~~4~~, avec notamment les objectifs suivants :

- Prioriser l'urbanisation dans le tissu urbain du bourg et ses extensions à proximité immédiate ;
- Permettre le maintien des lieux-dits répondant à la définition du village densifiable, sans en permettre les extensions ;
- Permettre le changement de destination pour valoriser le patrimoine bâti.

La consommation foncière maximale projetée d'environ ~~5,20~~ 5-22 ha pour le volet résidentiel pour la période du PLU.

Elle se répartit sur les 3 pôles de la commune de la manière suivante :

Localisation	Superficie en ha environ
Habitat	5,20 22
Notre-Dame-d'Allençon	1,8
Chavagnes-les-Eaux	2,2 2
Martigné-Briand	1,2

Pour satisfaire aux besoins de production de logements futurs, environ 0,4 ha d'urbanisation future sur le territoire de la commune déléguée de Notre-Dame-D'Allençon.

Par ailleurs, des projets ne relevant pas de la compétence de la commune sont également prévus sur le territoire communal :

Sur le volet économique, les élus souhaitent renforcer l'offre en foncier du fait de la saturation des zones d'activités existantes, ainsi, au niveau des trois pôles, il est prévu environ 4 5 ha d'extension de l'urbanisation sur la période du PLU.

Sur le volet équipement, il est prévu environ ~~1,75~~ 2,35 ha en extension de l'urbanisation sur la période du PLU :

- Environ 1,6 hectare pour le projet de déviation de la route départementale
- Environ 0,75 ha pour l'accueil des gens du voyage

La parole est donnée aux membres du Conseil Municipal sur les modifications apportées au PADD :

M. Cochard indique qu'il est intéressant de pouvoir intégrer la totalité de la surface des 5 ha en extension économique allouée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance

M. Goubeault demande si l'INAO peut demander un déplacement de ces 1.5 ha d'extension si la zone se trouve en AOC. M. Cochard précise que les 1.5 ha supplémentaires ne sont pas en AOC et que pour les 3.5 ha il n'y a pas eu de remarques.

M. Perthué demande si le sujet du terrain désigné localisé sur Chavagnes-les-Eaux a déjà été évoqué.

M. Roulet apporte des précisions sur la localisation de ce terrain.

Le Conseil Municipal prend acte des modifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et charge M. le Maire de modifier le document en ce sens.

Fait à Terranjou, le 30/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET

Le maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-048	FINANCES – FISCALITE – Taux d'imposition
--------------------	---

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Monsieur le maire expose son échange avec le sous-préfet en charge du contrôle de légalité. La délibération concernant le vote du taux d'imposition ne peut être validée dans l'état. Il y a bien eu deux votes pour définir le taux retenu mais il manque un dernier vote pour le valider. Le sous-préfet a accordé un délai supplémentaire et a accepté que la délibération soit revotée à ce conseil.

Monsieur le maire invite l'assemblée à voter l'augmentation du taux d'imposition à 7,5 % à bulletins secrets (oui ou non) pour valider les montants prévus au budget primitif 2025.

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B *sexies* à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 28 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'impôt pour 2024 à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),	47,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	41,17 %
Taxe d'habitation	13,90 %

Monsieur le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par vote à bulletins secrets, 26 votants, 14 oui et 12 non

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),	50,71 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB)	44,26 %
Taxe d'habitation	14,94 %

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-049	FINANCES- ENFANCE : TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

La commission enfance, jeunesse, centre de loisirs propose de créer de nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2024-2025.

En effet, les agents rencontrent de nouvelles situations sur le temps méridien.

Il convient donc d'adapter les tarifs à la demande pour les Projets d'accueil individualisé (P.A.I.) :

- Accueil PAI sans repas : 2.15 € pour les familles de Terranjou
- Accueil PAI sans repas : 2.45 € pour les familles hors Terranjou

De plus, la commission propose une augmentation de 5 %, arrondi à l'inférieur sur le tarif de base pour le prix du repas et par ¼ d'heure les tarifs de l'accueil périscolaire.

Soit la proposition suivante à compter de l'année scolaire 2025-2026 :

RESTAURATION SCOLAIRE

	FAMILLES DOMICILIEES A TERRANJOU	FAMILLES DOMICILIEES HORS COMMUNE
PRIX DU REPAS	4.50	5.10
PRIX DU REPAS NON PREVU	5.50	6.10
PETIT DEJEUNER (Chavagnes)	0.95	0.95
P.A.I sans repas	2.15	2.45

ACCUEIL PERISCOLAIRE ¼ D'HEURE

QUOTIENT FAMILIAL	FAMILLES DOMICILIEES A TERRANJOU	FAMILLES DOMICILIEES HORS COMMUNE
INFÉRIEUR A 800 €	0.63	0.78
ENTRE 800 € ET 1 200 €	0.73	0.88
SUPÉRIEUR A 1 200 €	0.83	0.98
DEPASSEMENT APRES FERMETURE DE L'ACCUEIL	5.00	5.00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2022-07-087 du 4 juillet 2022,

Considérant la proposition de la commission enfance, jeunesse centre de loisirs,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées, à l'unanimité,

- Décide de fixer les tarifs municipaux tels que présentés.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET



Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-050

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX – Révision

Rapporteurs : Thierry GENDRONNEAU et Bertrand ROUCHER

Monsieur le maire invite Thierry Gendronneau, adjoint en charge de la commission association, sport, culture à développer ce point.

Monsieur Gendronneau expose que la commission association, sport, culture propose de revaloriser les tarifs des consommables à la vente pour la saison 2025 de la piscine municipale.

Tarifs en cours, votés depuis le 01/01/2024 :

Coca Cola	1.20 €
Eau	0.60 €
Orangina	1.20 €
Ice Tea	1.20 €
Chupa	0.30 €
Tartelettes	1.20 €
Dragibus	0.60 €
Gâteaux	1.20 €

Proposition de tarifs pour la saison 2025 :

TARIFS DES CONSOMMABLES – REGIE PISCINE - 2025

Consommables	Prix
Eau 50 cl	0,80€
Soda au cola 33 cl	1,40€
Soda à l'orange 33cl	1,40€
Thé glacé 33cl	1,40€
Cône glacé 120 ml	1,20€
Glace à l'eau 120 ml	1,00€
Gâteaux emballés (le paquet)	1,40€
Tartelettes (le paquet)	1,40€
Bonbons (le sachet)	0,80€
Sucettes (unité)	0,40€
Chips (le sachet)	0,80€

Monsieur le maire donne ensuite la parole à Bertrand Roucher, adjoint en charge de la commission cadre de vie environnement.

Monsieur Roucher présente la modification proposée concernant les marchés de Terranjou. Jusqu'ici, seul un tarif pour le marché hebdomadaire de Martigné-Briand était en vigueur. Ainsi, il était impossible de facturer l'occupation régulière de commerçants sur un autre lieu dans la commune. Il propose d'instaurer un tarif marché pour Terranjou.

De plus, il propose de revaloriser le tarif Cirque à la journée / Vente au déballage de 35 € à 40 € et de le nommer désormais Commerce ambulant et kiosque afin de l'adapter aux nouvelles situations rencontrées.

Monsieur Roucher demande le retrait du tarif location tables et bancs.

Ainsi, les tarifs communaux proposés sont repris dans le tableau suivant :

COMMUNE DE TERRANJOU – TARIFS – DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/04/2025	TARIFS 2025
Piscine municipale – Martigné Briand	
Tarif adulte (à partir de 15 ans)	3.00 €
Carnet de 10 tickets adulte	25.00 €
Ticket enfant de 7 à 14 ans	2.00 €
Carnet de 10 tickets enfant	15.00 €
Le ticket pour groupe surveillé de 10 enfants minimum	1.00 €
Le ticket adulte accompagnant un enfant au bain	2.00 €
Eau 50 cl	0,80€
Soda au cola 33 cl	1,40€
Soda à l'orange 33cl	1,40€
Thé glacé 33cl	1,40€
Cône glacé 120 ml	1,20€
Glace à l'eau 120 ml	1,00€
Gâteaux emballés (le paquet)	1,40€
Tartelettes (le paquet)	1,40€
Bonbons (le sachet)	0,80€
Sucettes (unité)	0,40€
Chips (le sachet)	0,80€
Taxes funéraires - Concessions	
Columbarium – Concession trentenaires (fourniture plaque comprise)	500.00 €
Columbarium – Renouvellement concession trentenaires	500.00 €
Location de caveau provisoire maximum 10 jours	50.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 50 ans	500.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 30 ans	300.00 €
Concession temporaire de 2m ² - 15 ans	150.00 €
Scellement urne funéraire	100.00 €
Cavernes – 30 ans	370.00 €
Jardin du souvenir – Plaque- 8 ans	En fonction du prix de la plaque
Droits de place et de stationnement	
Redevance d'occupation de trottoir	20.00 €
Commerce ambulant et kiosque	40.00 €
Marché	
Stand – Forfait non abonné à la journée	6.00 €
Stand de plus de 4m. de profondeur, le ml à la journée régulier	1.00 €
Forfait « électricité » par passage	3.10 €
Bibliothèque	
Abonnement annuel de date à date	12.00 €
Fourrière animal	
Animaux errants – Forfait pour les 1ères 48H	50.00 €
Animaux errants – Tarif journalier au-delà des 48H	15.00 €
Animaux errants – remboursement des frais vétérinaires, etc...	Facturé à l'utilisateur selon les frais réels par la commune
Fourrière véhicules « gênants »	
Véhicules légers	100.00 €
Véhicules « poids lourds »	200.00 €
Dépôts sauvages	
Sac	60.00 €
Vrac par 0.5m ³	150.00 €
Récidive sac	120.00 €
Récidive vrac par 0.5m ³	300.00 €
Poubelles non rentrées en dehors des jours de collectes par poubelle	35.00 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2023-12-148 du 4 décembre 2023 portant révision des tarifs communaux applicables au 01/01/2024,

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs proposés,

Le Conseil municipal,
Par vote à mains levées, à l'unanimité,
- Valide les tarifs communaux tels que proposés.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sylvie HORTET



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-051	FINANCES – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS
--------------------	---

Rapporteur : Thierry Gendronneau

Il est rappelé au conseil que les subventions aux associations (art 65748) font l'objet d'une délibération particulière et d'une annexe au budget primitif.

L'attribution d'une subvention au bénéficiaire d'une association est un acte créateur de droit dont elle peut alors se prévaloir vis-à-vis de la commune.

Pour les subventions d'un montant supérieur à 23 000 € annuel, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens est obligatoire.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, les associations qui perçoivent une subvention publique s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain arrêté par le décret n°2021-1947 du 31-12-2021.

La commission association, sport, culture propose l'attribution des subventions pour un montant total de 22 990 €, détaillé comme suit :

	2024	2025
ACSM	700 €	1 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS CHAVAGNES	300 €	300,00 €
ASM MARTIGNE	4 730 €	2 520,00 €
ESL MARTIGNE	4 300 €	2 100,00 €
BIBLIOTHEQUE CHAVAGNES	1 800 €	1 800,00 €
COUR DES MILLE ACTES	0 €	390,00 €
FOOTBALL CLUB DU LAYON Thouarcé Chavagnes	4 200 €	3 980,00 €
FRIMOUSSES ET GOMMETTES	150 €	150,00 €
GDON	1 000 €	1 000,00 €
L'ALLENCONNAISE (chasse)	250 €	250,00 €
LAMB	3 190 €	3 190,00 €
LAYON BASKET CLUB Thouarcé Chavagnes	1 000 €	1 000,00 €
LES ATELIERS DU VAU	150 €	150,00 €
MESSAGERS DU LAYON (pigeons MB)	250 €	250,00 €
SOCIETE LA PAIX (Boule de fort)	400 €	400,00 €
SOCIETE L'UNION (Boule de fort)	350 €	300,00 €
THOUARCÉ BADMINTON		560,00 €
TERRANJOU JUMELAGES (italien)	2 000 €	2 000,00 €
VOLANTS 3000	400 €	500,00 €
Comité des Fêtes de NDA		250,00 €
Speed Dog Angevins		200,00 €
Collectif de boule Terranjou		700,00 €
Total	25 170 €	22 990,00 €

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par la commission enfance, jeunesse, centre de loisirs,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans ses actions,

Le conseil municipal,

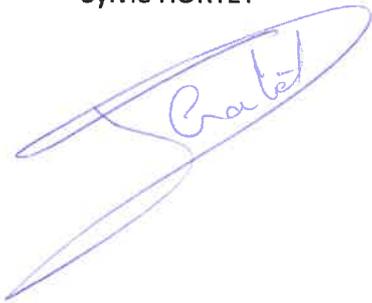
Par vote à mains levées, avec 26 votes dont 3 abstentions de Jean-Joël Thomas et Bertrand Roucher (pouvoir) et 23 voix POUR,

- Valide le tableau des subventions proposé d'un montant total de 22 990 € pour 2025.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET



Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-052

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ PUBLIC : Rénovation et mise aux normes PMR de l'école la Gloriette – choix des entreprises

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Pour rappel, une première phase de travaux a été réalisée entre juin 2018 et mars 2019. Elle portait sur la rénovation énergétique et la mise aux normes PMR d'un premier bâtiment, correspondant à la partie la plus ancienne du site. La phase actuelle concerne la rénovation du second bâtiment, anciennement école de garçons, qui comprend également l'ancien logement de fonction de l'instituteur.

Le choix du maître d'œuvre a été arrêté en mai 2024 : c'est le cabinet d'architecture Christian Grimaud qui a été retenu.

Une déclaration préalable de travaux a été déposée le 28 octobre 2024. Celle-ci a été refusée le 19 décembre suite à un avis négatif de l'architecte des bâtiments de France. Une nouvelle demande a été déposée le 23 décembre 2024 et un arrêté d'accord a été délivré le 22 janvier 2025.

Un appel d'offres public a alors été lancé le 11 février 2025 via la plateforme d'annonces légales Médialex. La publicité a été effectuée de la façon suivante : pour l'ensemble des lots, une annonce a été publiée dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest le 13 février 2025 (envoi du 10 février 2025) ainsi que le 11 février 2025 sur profil acheteur : <https://demat.centraledesmarches.com/7079300>. La date limite de dépôt des offres par voie dématérialisée était le 7 mars à midi.

Le marché a été décomposé en onze lots.

Il y eu 19 offres déposées. Les lots 2, 4, 5 et 11 n'ont fait l'objet d'aucune offre.

Comme le précisait le règlement de consultation, la négociation était possible. Un courriel a donc été adressé aux entreprises le 14 mars 2025 avec demande de réponse pour le 28 mars 2024 à midi par voix dématérialisée.

A l'issue de cette démarche une entreprise a répondu pour chaque lot.

Ainsi donc, le cabinet d'architecte Grimaud a présenté l'analyse des offres lors de la commission d'appel d'offre réunie le 16 avril 2025.

Après échanges avec les élus de la commission, il est proposé de retenir, hors options, les entreprises suivantes :

LOT N°	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	GROS ŒUVRE VRD	LEBIHAN	39 500.00 €	47 400.00 €
02	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS	BESSONNEAU	18 357.22 €	22 028.66 €
03	PETITS TRAVAUX DE COUVERTURE ARDOISE	GUILLOU	8 457.24 €	10 148.69 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS + PETITS TRAVAUX DE SERRURERIE	BESSONNEAU	70 697.03 €	84 836.44 €
05	MENUISERIES INTERIEURES	LACOUR	34 921.67 €	41 906.00 €
06	CLOISONNEMENTS + ISOLATION	BOURRIGAUULT	35 403.64 €	42 484.37 €
07	PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE EAU CHAUDE – PRODUCTION ECS - VENTILATION	ACS	81 643.39 €	97 972.07 €
08	ELECTRICITE COURANT FORTS ET COURANT FAIBLE	ATEBI	38 433.24 €	46 119.89 €
09	REVETEMENTS SCELLES	MALEINGE	5 214.76 €	6 257.71 €
10	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX -REVETEMENTS SOLS COLLES	CHUDEAU	21 434.58 €	25 721.50 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	TREMELO	16 835.64 €	20 202.77 €
TOTAL			370 898.41 €	445 078.10 €

Avec les options retenues soit :

- Lot 2 : dépose du plafond existant : 350.00 € HT
- Lot 2 : chevêtres : 1 680.00 € HT
- Lot 3 : fermeture des cheminées : 550.00 € HT
- Lot 8 : plan particulier de mise en sécurité : 9 103.05 € HT
- Lot 8 : Interphone, contrôle d'accès : 2 693.25 € HT

LOT N°	CORPS D'ETAT	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
01	GROS ŒUVRE VRD	LEBIHAN	39 500.00 €	47 400.00 €
02	CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS	BESSONNEAU	20 387.22 €	24 464.66 €
03	PETITS TRAVAUX DE COUVERTURE ARDOISE	GUILLOU	9 007.24 €	10 808.69 €
04	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS + PETITS TRAVAUX DE SERRURERIE	BESSONNEAU	70 697.03 €	84 836.44 €
05	MENUISERIES INTERIEURES	LACOUR	34 921.67 €	41 906.00 €
06	CLOISONNEMENTS + ISOLATION	BOURRIGAUULT	35 403.64 €	42 484.37 €
07	PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE EAU CHAUDE – PRODUCTION ECS - VENTILATION	ACS	81 643.39 €	97 972.07 €
08	ELECTRICITE COURANT FORTS ET COURANT FAIBLE	ATEBI	50 229.54 €	60 275.45 €
09	REVETEMENTS SCELLES	MALEINGE	5 214.76 €	6 257.71 €
10	PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX -REVETEMENTS SOLS COLLES	CHUDEAU	21 434.58 €	25 721.50 €
11	PLAFONDS SUSPENDUS	TREMELO	16 835.64 €	20 202.77 €
TOTAL			385 274.71 €	462 329.66 €

Il est demandé de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs au marché.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs au marché public.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET

Le maire,

Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-053

FINANCES – Fiscalité – Assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Rapporteur : Jean-Pierre Cochard

Monsieur le maire expose qu'il convient de délibérer concernant l'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1407 bis, 1407 ter et 1639 A bis,
Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,
Vu la circulaire n° NOR ECOE2316172C du 25 août 2023 relative à la mise à jour des zonages d'application de la taxe d'habitation sur les logements vacants et de la majoration de la taxe sur les résidences secondaires,

Considérant la nécessité de lutter contre la vacance de certains logements et d'encourager leur remise sur le marché locatif ou à la vente,

Considérant l'intérêt de favoriser la disponibilité de logements sur le territoire communal,

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements vacants est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou de l'emphytéote qui dispose du local depuis le début de la période de vacance.

1. Logements concernés

Sont concernés par la présente délibération les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) :

- Les logements vacants depuis au moins un an au 1er janvier de l'année d'imposition, répondant aux critères définis à l'article 1407 bis du CGI,
- Les logements habitables : couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) sont concernés par ce dispositif.
- Les logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation en application du 1° du I de l'article 1407. Ceux-ci ne sont donc pas visés par ce dispositif.

2. Appréciation de la vacance

La vacance est établie par l'absence d'occupation continue d'un logement depuis deux années consécutives, en se fondant sur les données disponibles auprès de l'administration fiscale.

L'assujettissement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale au titre de l'année d'imposition soit au premier janvier, le logement occupé moins de 90 jours consécutifs par an précédent l'année d'imposition est considéré vacant.

Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré vacant.

La preuve d'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de location, la production des quittances d'eau, d'électricité....

La vacance ne doit pas être involontaire. Celle-ci s'apprécie dans les conditions prévues au VI de l'article 232. La taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause étrangère à la volonté du bailleur (obstacle à l'occupation durable du logement ou s'opposant à son occupation).

Sont exclus de la taxation :

- Les logements en cours de travaux,
- Ceux faisant l'objet d'une vente ou d'une mise en location effective,

- Ceux temporairement inoccupés pour des raisons indépendantes de la volonté du propriétaire, dûment justifiées.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 26 votes dont 1 voix CONTRE d'Ingrid Joselon et 25 voix POUR,

- Décide d'instaurer la taxation des logements vacants dans les conditions précitées.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET



Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-054

FINANCES – VIE MUNICIPALE – Dossier de subvention Pumptrack

Rapporteur : Philippe RAIMBAULT

Par délibération 2024-05-053 exécutoire le 24 mai 2024, le Conseil a acté les projets sportifs de plein air. S'agissant du Pumptrack, le montant des travaux s'élève à 100 803.63 € HT. Le projet est prévu sur le Plan pluriannuel d'investissement pour l'année 2026.

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-055	URBANISME - AMENAGEMENT – Lotissement les Sables NDA Autorisation de signature convention Syndicat d'Eau de l'Anjou (SEA)
--------------------	--

Rapporteur : Jean-Louis Roulet

Annexe : Convention

Monsieur Roulet évoque la situation du nouveau lotissement Les Sables à Notre Dame d'Allençon, le maître d'ouvrage (CT Evolution) devra financer le raccordement à la canalisation existante en se mettant en lien avec VEOLIA.

En revanche, concernant la défense incendie, le poteau d'incendie au croisement chemin des randonneurs et rue Sabotière ne permet pas de couvrir l'entièreté du lotissement. Aussi, le maître d'ouvrage devra aussi financer dans son intégralité le renforcement de réseau. La commune souhaite prendre en charge ce renforcement et la pose du poteau d'incendie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention et l'inscription de la dépense d'un montant de 30 001,66 € TTC au budget 2025.

Jean-Joël Thomas demande la mairie finance cet aménagement puisque c'est un projet privé ? D'autant que, par expérience, avec les aménagements périphériques (voirie, accessibilité...) le coût des projets sont augmentés.

Jean-Pierre Cochard rappelle que le redimensionnement afin de respecter la norme incendie est imposée par le SDIS.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées, avec 26 votes dont 1 voix CONTRE de Jean-Joël Thomas et 25 voix POUR,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention,
- Demande l'inscription de la dépense d'un montant de 30 001.66 € TTC au budget 2025.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET



Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-056

FINANCES ENFANCE Girond'O Subvention 2025

Rapporteur : Sylvie HORTET

Annexe : Convention de partenariat

Madame Hortet rappelle le rôle et l'accompagnement de l'association Girond'O.

La commission enfance, jeunesse, centre de loisirs propose d'attribuer une subvention comme suit :

Associations	Montant 2024	Proposition 2025
ASSOCIATION GIROND'O	45 000,00 €	45 000,00 €

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par la commission enfance, jeunesse, centre de loisirs,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans ses actions,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat.
- Accepte de verser une subvention d'un montant de 45 000 € au titre de l'année 2025.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET

Le maire,



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-057	FINANCES ENFANCE - Centre Socioculturel des Coteaux du Layon – Subvention 2025
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET

Annexe : convention d'objectifs et de moyens 2022-2025

Madame Hortet rappelle le rayonnement du centre socioculturel sur le territoire dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025.

La commission finances propose d'attribuer une subvention comme suit :

Associations	Montant 2024	Proposition 2025
CENTRE SOCIOCULTUREL DES COTEAUX DU LAYON	41 013,00 €	58 839.00 €

La revalorisation tient compte de l'intégration de France Services des Coteaux du Layon. Désormais France Services des Coteaux du Layon sera mis à disposition des 4 communes et par conséquent les charges inhérentes sont réparties en fonction du nombre d'habitants.

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par la commission enfance, jeunesse, centre de loisirs,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association dans ses actions,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées avec 26 votes dont 2 absentions de Jean-Joël Thomas et d'Odile Corbin et 24 voix POUR,

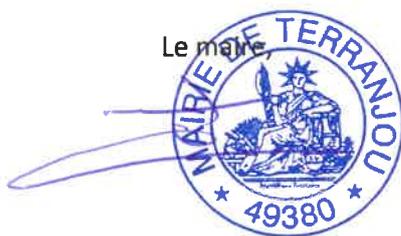
- Autorise l'attribution d'une subvention d'un montant de 58 839 € au Centre socioculturel des Coteaux du Layon pour 2025.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET

Le maire



Jean-Pierre COCHARD

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-058	VIE MUNICIPALE - Centre Socioculturel des Coteaux du Layon - Mise à disposition des salles
--------------------	---

Rapporteur : Sylvie HORTET
Annexe : convention de mise à disposition

Le centre socioculturel des Coteaux du Layon, de par ses différentes activités et sa présence auprès des habitants intervient très régulièrement sur le territoire de la commune.

Afin de mieux quantifier l'attribution des salles, il convient de mettre en place une convention de partenariat permettant la gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2025,

Considérant l'intérêt de faciliter le développement des actions du centre socioculturel sur le territoire communal,

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition des salles communales.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Le maire,

Sylvie HORTET



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
28	23	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
22/04/2025	30/04/2025	
Séance ordinaire		

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Cochard, Maire.

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie Hortet

Etaient présents : BOUTRY Véronique, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid (arrivée à 20h10), JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MARTIN Sébastien, MENARD Isabelle, PERTHUE David, RAIMBAULT Patricia, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette (arrivée à 20h58), ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël.

Absents :

CARON Sylvie, absente,
MENARD Isabelle, excusée, a donné pouvoir à Sylvie Hortet,
PIVERT Remi, absent,
ROCHER Ginette, excusée jusqu'à son arrivée,
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à Bertrand Roucher,
TRILLEAUD Thomas excusé, a donné pouvoir à David Perthué.

2025-04-059

**VIE MUNICIPALE – Convention de mise à disposition salle annexe
Frimousses et Gommettes**

Rapporteur : Jean Louis ROULET
Annexe : convention de mise à disposition

Des assistantes maternelles, réunies en association Frimousses et Gommettes, utilisaient l'ancien local de la bibliothèque situé dans l'ancienne école publique de Chavagnes. Le bâtiment a été vendu et il est proposé à l'association d'utiliser la salle annexe de Chavagnes, située au 11 place de la mairie.

Une convention de mise à disposition de salle a été préparée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin formulé par l'association Frimousses et Gommettes.

Le conseil municipal,

Par vote à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la salle annexe, situé au 11 place de la mairie avec l'association Frimousses et Gommettes.

Fait à Terranjou, le 29/04/2025

La secrétaire de séance,

Sylvie HORTET



Le maire,



Jean-Pierre COCHARD